

DEPARTEMENT DU NORD

2019-0049/8.8

ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le vingt juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, en date du quatorze juin deux mille dix-neuf, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, Mr LEVECQ Paul, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. DUFOUR Pascal, Mme BOCKLANDT-BOUCHER Christine, M. BARON Frédéric, Mme PEUGNET-DANES Marielle, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, Mme CAMBIER Aline, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, Mme BAILLEUL-TOP Eugénie, M. BICHE, Christian, Mme DESTOMBES Anaïs, M. JOURDAIN Vincent, M. HOSS Denis, M. MEAUZOONE Serge, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. LOOTVOET Gilles, Mme DECHERF-DESQUIENS Fabienne, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, Mme LEFEBVRE Carole, M. DUBOIS Pascal, , Mme DELMAR-MILLECAMPS Ghislaine,

M. GUIBERT Gérard, absent ayant donné pouvoir à Rose-Marie HALLYNCK
M. ROUSSELLE Francis, absent, ayant donné pouvoir à Pascal DUFOUR
Mme DUPONT Clotilde, absente, ayant donné pouvoir à Ghislaine DELMAR
M. CROIN Alexandre, absent ayant donné pouvoir à Pascal DUBOIS
M. CONTAMIN Sébastien, ayant donné pouvoir à Carole BLOMME

Mme Anaïs DESTOMBES est élue secrétaire.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS VERSANT DE LA MARQUE DEULE – SAGE MARQUE DEULE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle, ou SAGE Marque-Deûle, est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à concilier les usages de l'eau.

Il est dirigé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus locaux, de représentants de la société civile et d'agents de l'Etat, organisant et dirigeant l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE Marque-Deûle est l'aboutissement de 9 ans de travaux d'expertise et de concertation, résultant de 95 réunions et de la participation de plus de 250 acteurs locaux de l'eau. La Commission Locale de l'Eau, réunie le 8 février 2019, a validé à l'unanimité le projet de SAGE.

Ce schéma se concrétise par deux documents, qui traduisent les orientations en matière de gestion de l'eau à mettre en place sur le territoire :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) ;
- le Règlement du SAGE Marque-Deûle

À travers ces documents, le SAGE Marque-Deûle vient fixer des règles et des dispositions pour une gestion durable des ressources en eau, la préservation des milieux aquatiques, la réduction des risques et la valorisation de la présence de l'eau sur le territoire.

Ces documents, une fois finalisés, seront opposables aux tiers et à l'administration. Ainsi, les documents d'urbanismes (SCOT, PLU et cartes communales) devront être compatibles avec les dispositions et les règles du SAGE.

Aussi, le PAGD et le Règlement sont soumis à une évaluation de leurs impacts sur l'environnement. Cette évaluation vise à identifier les impacts positifs et négatifs de la mise en place du SAGE sur son territoire. Ceci se concrétise par un rapport d'évaluation environnemental.

Avant son approbation définitive, l'ensemble de ces documents du SAGE, joint en annexe, est soumis à l'avis des personnes publiques associées, conformément à l'article R. 212-39 du Code de l'Environnement.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents du SAGE, émet à l'UNANIMITE un avis favorable.



Délibéré les jour, mois et an susdits
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme
LA MAIRE